

Reprise par la Région Wallonne du chemin n°1 dit chemin du pont Valériane sur le territoire de la commune de WALHAIN.

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DE CE JOUR

par Ordonnance:

le Secrétaire communal,

A. Le Brun
A. LE BRUN.



Le Bourgmestre,

M. Boulard
M. BOURLARD.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CE JOUR

BRUXELLES, LE 16 NOV. 1993.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA REGION WALLONNE

J.P. Grafe

J.P. GRAFE

VOIRIE A REPENDRE

Echelle 1/10.000



POUR REPRODUCTION CONFORME
Le Conseiller Adjoint
M. BODRANCHIEN

M. Bodranchien

Route n°43

Chemin n°1
Chemin du pont Valériane

WALHAIN

GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT
1^{re} INSPECTION GENERALE
1^{re} DIRECTION
SERVICE 11

N° 14/59/154/REQ 1

Bruxelles, le 21 Nov. 1993

LA DÉPUTATION PERMANENTE

Le Président,

(s) I. ROGGEN



* Q.A. 37

Autoroute A.4

St. Lambert

Fax de Glimes

MINISTERE WALLON DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Arrêté ministériel portant incorporation dans la voirie de la Région Wallonne du chemin de grande communication n° 1, dénommé "Chemin du Pont Valériane", situé sur le territoire de la commune de Walhain, section **Tourinnes-Saint-Lambert**.

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
POUR LA REGION WALLONNE,**

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988 ;

Vu la loi du 09 août 1948 portant modification à la législation sur la voirie par terre, notamment l'article 8 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 08 janvier 1992 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes de l'Exécutif, notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 31 janvier 1991 modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 16 janvier 1992 portant règlement du fonctionnement dudit Exécutif ;

Vu la délibération du 08 décembre 1984 du Conseil communal de Walhain relative à l'incorporation dans la voirie de la Région Wallonne du chemin de grande communication n° 1, dénommé "Chemin du Pont Valériane", section comprise entre la Route d'Orbais et la Chaussée de Huy (N 243), situé sur le territoire de la commune précitée, tel qu'il est figuré au plan annexé au présent arrêté ;

Vu l'avis de la Députation Permanente du 21 mars 1985 ;

Considérant que ce chemin revêt un caractère d'intérêt général,

.../...

A R R E T E :


Article unique. - Est incorporé dans la voirie de la Région Wallonne, le chemin de grande communication n° 1, dénommé "Chemin du Pont Valériane", situé sur le territoire de la commune de Walhain, tel que figuré au plan annexé au présent arrêté.

En conséquence, cette section est déclarée route de la Région Wallonne.

Bruxelles, le

16 NOV. 1993

**Le Ministre des Travaux publics
pour la Région Wallonne,**



J.P. GRAFE.



POUR COPIE CONFORME

Le Conseiller adjoint
M. BODRANGHIEN

